

Commission de la présidence du conseil

Mandat CM15 0590

***Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors
des séances des instances décisionnelles***

Rapport d'étape

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :**Président**

*M. Frantz Benjamin
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

Vice-présidents

*M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie*

*M. Francesco Miele
Arrondissement de Saint-Laurent*

Membres

*Mme Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou*

*M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-
Geneviève*

*M. Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 26 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM15 0590, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport d'étape de la commission traitant de l'accès à l'hôtel de ville et des mesures de sécurité en vigueur lors des séances des instances décisionnelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Frantz Benjamin
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction	4
Résolution CM15 0590.....	4
Méthodologie	4
Analyse de la commission.....	4
Conclusion	5
Annexe	6
Résolution CM15 0590 - Motion de l'opposition officielle pour favoriser la participation citoyenne au conseil de Ville de Montréal	

Introduction

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie municipale et, parmi ceux-ci, à l'accès à l'hôtel de ville ainsi qu'à la participation citoyenne aux assemblées du conseil municipal. Depuis quelques années, les travaux de la commission ont porté sur différents aspects dont la webdiffusion des séances du conseil, les modalités d'inscription à la période de questions des citoyens de même que l'horaire et le déroulement des séances.

Depuis les événements survenus le 18 août 2014 dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, la commission a discuté à plusieurs reprises des mesures de sécurité instaurées dans la foulée de ces événements.

Résolution CM15 0590

Le conseil municipal, à son assemblée du 27 avril 2015, a mandaté la Commission de la présidence du conseil pour étudier la motion suivante proposée par M. Marc-André Gadoury et appuyée par M. François Limoges.

« 1. que soit levée la limite du nombre de citoyens admis à l'intérieur de l'hôtel de Ville lors des conseils municipaux;

2. que la révision du plan de protection garantisse l'ouverture de la maison du citoyen et favorise la participation citoyenne.»

Après discussion, le conseil a adopté à l'unanimité la motion amendée comme suit :

« de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), pour étude avec l'engagement de déposer des recommandations dans un délai de 6 mois. »

Méthodologie

Dès le mois d'avril, la commission a abordé en séance de travail la question des mesures de sécurité en vigueur à l'hôtel de ville depuis l'assemblée du conseil tenue en septembre 2014. Les commissaires ont ainsi eu l'opportunité de rencontrer et discuter avec M. Bruno Marchand, à l'époque directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière, M. Robert Hamel, chef de la division Sécurité, de M. Carlos Manzoni Da Silva, chef de la division Gestion immobilière, et de Mme Karina Boies, officier de sécurité.

La commission a consacré jusqu'à maintenant deux séances de travail à ce dossier.

Analyse de la commission

En 2012, le vérificateur général recommandait à la Direction des immeubles de mettre en place des mécanismes de cloisonnement des accès à la partie du 1^{er} étage occupée par des bureaux et aux étages qui ne sont pas publics, soit les 2^e, 3^e et 4^e étages (recommandation 3.1.1 - Absence de cloisonnement des accès physiques - hôtel de ville)¹. Un premier plan d'action a été élaboré par la Division de la sécurité. Toutefois, dans la foulée des manifestations, dont celle du 18 août 2014, et des attentats survenus à Saint-Jean-sur-Richelieu et Ottawa, un mandat a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière et à la Division de la sécurité pour la mise en œuvre d'un plan d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville. Afin de mener à bien ce mandat, l'équipe de conception du plan a été accompagnée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Les travaux d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville sont actuellement en cours et seront complétés

¹ Sommaires décisionnels 1155965001 et 1155965003

en décembre 2015. Lorsque ces travaux seront terminés, le plan de sécurité sera revu par la Division de la sécurité, en collaboration le SPVM, et un rapport sera déposé au président du conseil à cet effet.

Conclusion

La Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat d'étudier, dans un délai de six mois, la pertinence de lever la limite du nombre de citoyens admis à l'intérieur de l'hôtel de Ville lors des conseils municipaux afin de garantir l'ouverture de la maison du citoyen et favoriser la participation citoyenne.

Étant donné que les travaux d'optimisation des mesures de sécurité ne sont pas terminés et que les autorités compétentes n'ont pas révisé le plan de sécurité, la commission ne peut compléter son mandat dans le temps qui lui a été imparti.

Par conséquent, la commission adresse la demande suivante au conseil :

Considérant les travaux d'optimisation des mesures de sécurité en cours;

Considérant que ces travaux seront complétés en décembre 2015;

Considérant que la Division de la sécurité et le SPVM réviseront par la suite l'actuel plan de sécurité;

La commission demande :

Que le conseil municipal prolonge le mandat CM15 0590 d'une durée de six mois, soit jusqu'au conseil du mois d'avril 2016.



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 avril 2015
Séance tenue le 28 avril 2015

Résolution: CM15 0590

Motion de l'opposition officielle pour favoriser la participation citoyenne au conseil de Ville de Montréal

Attendu que l'hôtel de ville de Montréal constitue depuis 1986 la « Maison des citoyens », où ces derniers sont libres de venir poser des questions orales au conseil de Ville;

Attendu que les mesures de sécurité imposées par l'administration Coderre depuis le 18 août 2014 réduisent le nombre de citoyens pouvant assister et participer au conseil;

Attendu que le conseil municipal représente le seul moment où les citoyens peuvent s'adresser directement au maire et aux conseillers de Ville sur des enjeux montréalais;

Attendu que l'accès aux séances du conseil pour tous les citoyens constitue une avancée en matière de démocratie et un indicateur de l'intensité de la démocratie municipale et que Montréal fait figure de précurseur à l'échelle mondiale;

Attendu que la décision de restreindre l'accès aux citoyens entre en conflit avec les principes de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités* qui promeuvent et encouragent l'accès des citoyens aux périodes de questions des séances du conseil;

Attendu que ces quotas vont à l'encontre du droit des citoyens à participer à la vie démocratique et brime l'accès à tous les citoyens qui souhaitent prendre part aux processus consultatifs;

Attendu que le renforcement des mesures de sécurité au coût de 194 243 \$ et que les fouilles effectuées par les agents du SPVM devraient amplement suffire à assurer la sécurité des employés du bâtiment et qu'elles constituent un motif valable pour éliminer le quota du nombre de citoyens;

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. François Limoges

- 1 - que soit levée la limite du nombre de citoyens admis à l'intérieur de l'hôtel de Ville lors des conseils municipaux;
- 2 - que la révision du plan de protection garantisse l'ouverture de la maison du citoyen et favorise la participation citoyenne.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Chantal Rouleau

de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, pour étude avec l'engagement de déposer des recommandations dans un délai de 6 mois.

Le président du conseil met aux voix la proposition à l'effet de référer l'article 65.04 à la Commission de la présidence du conseil pour étude et la déclare adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04
/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 6 mai 2015